**Bourse « Année Recherche »**

**de la Société Française de Pathologie**

**Année 2024**

**Présentation**

**La bourse « Année Recherche » de la SFP a pour objectif de soutenir des travaux de recherche effectués au cours d’un stage de Master 2 ou d’une année de Doctorat d’Université par un étudiant en DES d’Anatomie et Cytologie Pathologiques en formation ou diplômé d’ACP depuis moins de 1 an**. Cette bourse est dévolue à assurer pour un an le **salaire de l’étudiant en remplacement de sa rémunération**. En aucun cas elle ne servira à financer la partie consommable ou l’achat de matériel pour un projet scientifique. Elle pourra, dans ce cadre, contribuer au développement de tout projet de recherche en lien avec la spécialité ACP.

Le montant de la bourse est de **27 000 €.**Le nombre de bourses attribuées chaque année est décidé au cours d’un conseil d’administration de la SFP (**1 bourse proposée pour 2024**).

**Conditions de candidature et modalités de versement de la bourse**

La bourse est ouverte à tout médecin ACP diplômé depuis moins de 1 ans ou en formation (DES). Le(a) candidat(e) doit être **membre de la SFP à jour de sa cotisation 2024 telle qu’imposée par le grade d’interne ou médecin diplômé du candidat, au plus tard en mars 2024 et ne jamais avoir été radié(e) ni avoir démissionné**.

Le dossier de candidature (cf « composition du dossier de candidature » infra) sera à transmettre à la commission recherche et aides de la SFP coordonnée par le Pr Janick Selves, **par voie postale en 1 exemplaire** (Pr. J.Selves, Département d’Anatomie Pathologique, IUCT Oncopole, 1 avenue Irène Joliot Curie, 31059 Toulouse) **et par voie électronique** ( [selves.j@chu-toulouse.fr](mailto:selves.j@chu-toulouse.fr) ) en respectant la date limite de dépôt (cf calendrier infra).

Un Jury, présidé par le Délégué à la Recherche de la SFP, est chargé de sélectionner le dossier bénéficiaire de l’aide à la recherche.

La bourse sera versée directement en une fois au candidat sous condition du **respect des engagements listés ci-après** qui seront à mentionner dans la lettre de candidature (cf lettre de candidature infra) et après la **fourniture des justificatifs demandés au lauréat de la bourse** :

* **un justificatif du placement du candidat en disponibilité vis-à-vis de son établissement de soin pour la période donnée sera demandé au candidat retenu par le jury**
* **un justificatif d’inscription du candidat en formation universitaire de Master 2 ou de Doctorat d’Université**
* **une attestation de droits délivrée par l’Assurance Maladie**

**Composition du dossier de candidature**

1. **Fiche administrative :**

Le candidat :

- Nom et Prénom du candidat

- Adresse professionnelle et personnelle complète du candidat

- Téléphone

- Fax

- E-mail (professionnel et personnel) :

Intitulé du projet :

Le laboratoire d’accueil :

- Nom du laboratoire d'accueil

- Affiliation du laboratoire d'accueil

- Coordonnées du laboratoire d'accueil

- Nom et prénom de l’encadrant direct du candidat

1. **Lettre de candidature :**

Le candidat devra notamment s’engager sur l’honneur, dans la lettre de candidature, à respecter les points suivants :

- Le candidat s'engage à respecter les objectifs de l’objet de la bourse

- Le candidat s’engage sur l’honneur à s’inscrire en formation universitaire de Master 2 ou de Doctorat d’Université pour l’année financée par la bourse d’année recherche de la SFP.Le versement de la bourse au lauréat sera conditionné à la fourniture d’un justificatif d’inscription du candidat en formation universitaire de Master 2 ou de Doctorat d’Université

- Le candidat s'engage sur l’honneur à renoncer à l’obtention de la bourse d’année recherche de la SFP en cas d’attribution d’une autre bourse finançant son salaire au cours de l’année de Master 2 –doctorat d’université (bourse non cumulable par exemple avec la bourse ministérielle d’année-recherche).

- Le candidat s’engage sur l’honneur à interrompre totalement ses activités de soin pour se consacrer entièrement à ses travaux de recherche durant la période couverte par la bourse. Le versement de la bourse au lauréat sera conditionné à la fourniture d’un justificatif du placement du candidat en disponibilité vis-à-vis de son établissement de soin pour la période donnée.

- **Le candidat s'engage à soumettre les résultats des travaux de recherche menés pendant la période de stage couverte par la bourse au congrès Carrefour Pathologie dans les 2 ans maximum suivant l’attribution de la bourse au candidat.**

- **Le candidat s’engage à faire mention du soutien de la SFP dans la (les) communication(s) ou la publication de ses travaux.**

1. ***Curriculum Vitae* du candidat** (abrégé, 2 pages max)
2. **Projet scientifique :**

- Résumé du projet (1 page max)

- Projet scientifique détaillé (4 pages max hors liste des références et figures)

- Travaux de recherche (publications) déjà réalisés par l'équipe d'accueil (1 page max)

- Cinq principales publications de l'encadrant direct

1. **Soutiens du candidat et accord de ses tutelles pour mener son projet de recherche :**

- Lettre de parrainage du chef de service d’anatomie et cytologie pathologiques faisant mention de l'avenir du candidat après l'année de master 2-doctorat d’université

- Lettre de parrainage de l'encadrant direct du candidat pendant son projet de recherche

- Lettre du directeur de laboratoire d’accueil mentionnant son accord

**Calendrier**

Dossier à transmettre à la commission recherche et aides de la SFP **à partir du Jeudi 15 Février 2024 et avant le Vendredi 29 Mars 2024 compris**

Réunion délibératoire du jury : Avril 2024

Résultats communiqués aux lauréats : fin Avril 2024